

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 10 mai 2021 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Monsieur Philippe DUFOUR et Madame Aurélie CELLIER – Adjoint(e)s au Maire ; Messieurs Thibaut FUGIER, Bertrand LACCOURS et Joël VERDIER conseillers délégués ; Mesdames Béatrice DE JESSE LEVAS, Marine DE TAFFIN, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE conseillères municipales ; Messieurs Éric FRON-ORTIN et Laurent MEYNIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Nadia BERCKMANS (donne pouvoir à Éric FRON-ORTIN), Chantal CASTELAIN (donne pouvoir à Aurélie CELLIER) et Monsieur Cyril HASBROUCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut FUGIER.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Approbation du PV du 6 avril 2021**
- ✓ **Délibération n°15-2021** : Demande d'attribution du FDAEC 2021
- ✓ **Délibération n°16-2021** : Subvention communales et organismes 2021
- ✓ **Délibération n°17-2021** : Convention RPI et augmentation du tarif cantine
- ✓ **Délibération n°18-2021** : Adhésion tennis 2021
- ✓ **Information élections** : Mise en place des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021
- ✓ **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Thibaut FUGIER, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers d'ajouter une délibération dans l'ordre du jour :

- Délibération n°19-2021 : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité : modification de la liste des membres

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal. Cependant il est demandé de supprimer dans la rubrique « questions diverses » les deux dernière phrases sur le sujet que Monsieur Eric FRON-ORTIN a évoqué concernant l'étude sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire. Cette demande a été approuvée par l'ensemble des conseillers.

Délibération n°15-2021 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – FDAEC 2021 – Demande d'attribution

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités locales.

Madame le Maire explique que la sollicitation de la participation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes FDAEC 2021 porte sur les opérations d'investissements présentées comme suit :

Voirie – Route du Bois du Pont + Route de Bonzac	15 000,00 € HT	18 000,00 € TTC
Rénovation mur nord - Mairie	5 833,33 € HT	7 000,00 € TTC
Numérotation métrique des habitations	2 083,33 € HT	2 500,00 € TTC
TOTAL	22 916,66 € HT A l'arrondi 22 917,00 € HT	27 500,00 € TTC

Considérant le coût d'investissement estimé à 22 916,66 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : DECIDE de réaliser les opérations concernant ces investissements 2021.

Art. 2 : SOLLICITE le versement d'une Aide Départementale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal – F.D.A.E.C. 2021.

Art. 3 : DIT que la recette de l'Aide Départementale sera imputée à l'article 1323 de ces opérations.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°16-2021 : Subventions communales et autres organismes 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enveloppe budgétaire des subventions communales prévue au compte 65748, votée ce jour, est d'un montant global de 1 500 €.

Madame le Maire rappelle également les modalités d'attribution des subventions communales auprès des associations. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention les associations ont l'obligation de fournir un dossier complet dont un projet détaillé d'intérêt communal.

Madame le Maire informe que 6 associations Savignacaises n'ont pas souhaité de subventions dont :

- L'atelier d'Alizarine
- Les Amis des Vieilles Pierres
- Descends danse
- Hatha Yoga
- Marche et découvertes du Nord Libournais
- Savignac en Fête

Le Conseil municipal,

Art. 1^{er} – **DECIDE** la répartition des aides municipales au titre de l'année budgétaire 2021 comme suit :

Associations communales	1 ^{er} Montant proposé par Madame le Maire	VOTE du Conseil Municipal	Montant accordé
L'Atelier d'Alizarine	Pas de demande de subvention cette année		
Les Amis des Vieilles Pierres	Pas de demande de subvention cette année		
Descends Danse	Pas de demande de subvention cette année		
Hatha Yoga	Pas de demande de subvention cette année		
Marche et découvertes Nord-Libournais	Pas de demande de subvention cette année		
Savignac en fête	Pas de demande de subvention cette année		
L'amicale des propriétaires terriens *(voir observation »	0 €	POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 NPPV : 2	0 €
Le carré culturel	300 €	POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 NPPV : 2	300 €
Savignac en transition	300 €	POUR : 11 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 NPPV : 2	300 €

Observation :

*La demande de subvention des propriétaires terriens n'a pas pu être prise en compte : dossier incomplet dont l'élément essentiel d'attribution qui est le projet d'intérêt communal.

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES			
Association des Jeunes Sapeurs-pompiers du Libournais	100 €	POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100 €
Comité du Jumelage du Pays de Guîtres	100 €	POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	100 €
FNACA	70 €	POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NPPV : 0	70 €
Observations :			
TOTAL	870 €		870 €

Art. 2 : DECIDE de laisser une réserve de 630 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°17-2021 : Convention RPI et augmentation des tarifs périscolaires

Madame Aurélie CELLIER, informe les membres du Conseil municipal de la répartition des frais déterminée par convention. Cette répartition se fera à hauteur de 36 % pour la Commune de Savignac de l'Isle et 64 % pour la commune de Saint Martin du Bois.

Celle –ci a été calculée au prorata du nombre d'élèves résidant dans les Communes de Savignac de l'Isle et Saint Martin du Bois. Actuellement, il y a 44 élèves à la charge de la Commune de Savignac de l'Isle et 79 élèves à la charge de la Commune de Saint Martin du Bois. Toutefois il est rappelé que ces chiffres comprennent 20 enfants hors communes qui ont été répartis à 50/50 par commune.

Lors du dernier conseil d'école, les représentants des parents d'élèves ont proposé que le RPI prenne en charge l'achat des serviettes pour la cantine. Cette proposition a été validée par la commission RPI. Cette prise en charge sera intégrée au prix du repas de cantine.

Cantine :

Public	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022
Enfants	2,50 €	2,60 €
Enseignants/Personnes extérieures	5 €	5 €

Garderie :

Public	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
1 enfant	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2,50 €	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT 2,50 €
2 enfants		
3 enfants		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- adopte la convention du RPI,
- autorise le Maire à signer celle-ci,
- accepte l'augmentation du tarif cantine et le maintien des tarifs de la cantine adultes et de la garderie.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°18-2021 : Adhésion tennis 2021

Considérant que plusieurs demandes d'adhésion à l'utilisation du court tennis pour l'année 2021 ont été effectuées auprès du secrétariat,

Considérant que la reprise des activités physiques en plein air est à nouveau autorisée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- o De reconduire le tarif de 20 euros, les modalités et le règlement intérieur de fonctionnement du tennis pour l'année 2021.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°19-2021 : Groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité : modification de la liste des membres

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°2013.06.121 en date du 20 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°24-2013 en date du 18 juillet 2013 relative à l'adhésion au groupement des communes de Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 18 juillet 2013.

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1^{er} janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissous, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Information élections : Mise en place des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Dimanches 20 et 27 juin 2021 –

Tableau des permanences du Bureau de Vote

8h00 – 10h00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal GANTCH - M. Éric FRON-ORTIN - M. Joël VERDIER - M. Cyril HASBROUCQ - M
10h00 – 12h00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal GANTCH - Mme Béatrice DE JESSE LEVAS - Mme Josyane DUFOUR - M. Philippe DUFOUR - M. Cédric PONT
12h00 – 14h00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal GANTCH - Mme Aurélie CELLIER - M. Laurent MEYNIER - M - M
14h00 – 16h00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal GANTCH - Mme Laurence GODARD- DEBIZET - M. Antoine DEBIZET - Mme Marine DE TAFFIN - M
16h00 – 18h00	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chantal GANTCH - Mme Béatrice DE JESSE LEVAS - M. Thibaut FUGIER - Mme Laurence GODARD-DEBIZET - M. Joël VERDIER

– **Président du bureau de vote** : Mme Chantal GANTCH

Président suppléant : M. Philippe DUFOUR

Assesseurs :

- M. Joël VERDIER
- M. Laurent MEYNIER
- Mme Béatrice DE JESSE LEVAS

Secrétaires : - Mmes Aurélie CELLIER et Laurence GODARD-DEBIZET

Scrutateurs : - M. Charles de Jesse Levas

- Mme Vanessa LESTIDEAU
- M. Cédric PONT

En cas de problème ou de remplacement de dernière minute :

Secrétariat : 05.57.84.25.90 et Maire : 07 86 72 02 00

Questions diverses

- L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe que la procédure pour la révision de la carte communale suit son cours. Monsieur Benjamin MAUFRONT présentera prochainement les propositions des bureaux d'études. Le questionnaire réalisé par la commission urbanisme utilisé dans la procédure.
Monsieur le premier adjoint annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 les autorisations d'urbanisme se feront uniquement en dématérialisé avec l'ADS (service instructeur). Il informe que la Commune de Savignac de l'Isle fait partie des communes tests.
- Madame le Maire, annonce à l'assemblée que les élèves de CM1-CM2 de l'école primaire « Rosa Bonheur » ont été lauréats du concours national catégorie école élémentaire. Leur prix leur a été remis à Paris par Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, lors de la journée nationale « Mémoire de l'esclavage ». L'école élémentaire de Savignac de l'Isle recevra la Rectrice d'Académie de la Nouvelle-Aquitaine Madame DISAGNI-FAURE, Madame la Députée Véronique HAMMERER, Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN Adjoint Frédéric FABRE et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale Nancy BROTHERSON le vendredi 11 mai.
Madame la Rectrice leur remettra la médaille de l'Académie de l'Education Nationale.
En accord avec la Mairie de Saint Martin du Bois, le RPI organisera une cérémonie (selon les règles sanitaires) pour féliciter ces élèves.
- Madame le Maire informe que Madame SAPALY, Directrice de l'école de Saint Martin du Bois fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire.
- Madame le Maire tient particulièrement à remercier Messieurs Alain PICAUD, agent technique et Joël VERDIER, conseiller délégué, pour les travaux de réfection de la maison des associations (changement du bardage extérieur côté école) pendant les vacances scolaires.
- Madame Marine DE TAFFIN, propose d'informer les administrés du projet de végétalisation du cimetière communal. Cette action est initiée par l'obligation d'application de la loi Labbé par arrêté du 15 janvier 2021 modifiant cette loi qui interdit à partir du 1^{er} juillet 2022 l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières et columbariums.
- Madame Laurence GODARD-DEBIZET, Conseillère municipale a assisté au Comité Syndical du SIVU. Elle informe le conseil qu'une nouvelle fois cette réunion était houleuse. Plusieurs désaccords sont toujours d'actualité relatifs aux orientations budgétaires. Quelques communes ont formulé leur désir de se retirer de ce syndicat et d'adhérer à des Associations pour la protection animale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.